



PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) sur la commune de Montpellier au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice agissant au nom et pour le compte de L'État - Ministère de la Justice

Le projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) sur la commune de Montpellier, présenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, agissant au nom et pour le compte de L'État, est soumis à une enquête publique qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019 à 10h00 au vendredi 27 septembre 2019 à 17h00, soit 19 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Patrick GENESTE.

Pendant toute la durée de l'enquête publique les dossiers d'enquête publique seront déposés et consultables à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux (à titre indicatif les heures d'ouverture des bureaux sont les suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, sauf le jeudi de 10h00 à 19h00).

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier aux horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Patrick GENESTE commissaire enquêteur
Mairie de Montpellier
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier cedex

- auprès du commissaire enquêteur qui recevra en personne le public lors de ses permanences en mairie de Montpellier les :
 - lundi 9 septembre 2019 de 10h00 à 13h00,
 - jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
 - vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier .

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la Préfecture de l'Hérault, Direction des relations avec les collectivités locales, Bureau de l'environnement et en mairie de Montpellier, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Les décisions prises par le Préfet de l'Hérault susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure, sont la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires au projet au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, soit des refus.